

## **Annexe : Coronavirus – recommandations**

La pandémie n'est pas encore endiguée et les périodes de confinement, déconfinement et restrictions vont se succéder et rythmer la reprise des activités sportives. Les mesures d'hygiène et de sécurité ont pour effet de limiter une nouvelle propagation du virus.

Le présent « dossier Coronavirus » vous informe des conseils et recommandations à suivre pour que l'évolution de la situation soit la plus positive possible.

De manière générale et pour l'ensemble des clubs fréquentant les piscines communales, il est obligatoire :

- De porter le masque dès l'entrée dans le bâtiment (accueil, escaliers, sanitaires, vestiaires) et jusqu'à la sortie, à l'exception du temps consacré à la douche et à la baignade, pour toute personne à partir de 12 ans
- De se désinfecter les mains dès l'entrée dans l'infrastructure à la borne de gel hydroalcoolique et ce pour chaque membre entrant
- De respecter les normes de distanciation sociale (minimum 1,50 m), veiller aux marquages au sol, les rubans et la gestion des flux des personnes entrants et sortants

Quelques normes d'usage sont également à rappeler :

- Les Responsables de club veilleront à éviter des rassemblements statiques aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'infrastructure. Il en sera de même pour les arrêts trop longs à plusieurs au bord des bassins et sur les plages
- Les Responsables veilleront à respecter la limitation du nombre de personnes présentes simultanément dans un vestiaire pour respecter la distanciation sociale.  
rappel : les vestiaires collectifs sont réservés aux groupes organisés par bulle de maximum 50 personnes
- Les Responsables favoriseront l'unicité de leurs équipes, de leurs groupes, toujours les mêmes avec les mêmes
- Les Responsables veilleront à ce que leur matériel apporté soit désinfecté avant l'entrée dans l'eau et éviteront, si possible, le partage de celui-ci
- Les Responsables surveilleront à ce qu'aucun effet personnel ne soit déposé au bord des bassins
- Les Responsables veilleront aux flux des personnes qui entrent et sortent des douches et informeront leurs membres que le temps de douche est réduit
- Les Responsables rappelleront à leurs équipes que le passage aux pédiluves reste obligatoire

Comme tout un chacun et chacune, le ou la responsable fera respecter une série de règles essentielles en matière d'hygiène toujours pour limiter la propagation du virus et éviter de produire de nouveaux risques à autrui :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon liquide, se les sécher avec des lingettes en papier jetables
- Eternuer et tousser dans le pli du coude
- Utiliser des mouchoirs en papier à usage unique et les jeter dans une poubelle
- Jeter les masques dans la poubelle à pédale prévue à cet effet
- Garder son masque dans le vestiaire collectif lors du déshabillage et le remettre dès son retour au vestiaire pour l'habillage jusqu'à la sortie de l'infrastructure
- Attendre dans une zone plus espacée, si la toilette est occupée
- Rabattre d'abord le couvercle de la toilette avant l'activation de la chasse d'eau
- Pour la circulation dans les zones, serrer à droite ainsi que dans les escaliers ; s'il est impossible de se croiser sans respecter la distance recommandée, il faut considérer que celui ou celle qui descend l'escalier est prioritaire à celui ou celle qui les monte. Sinon, il faut attendre son tour sur le palier

En ce qui concerne la surveillance et le sauvetage durant votre occupation, veuillez prendre connaissance des protocoles sur le site de la LFBS (<http://lfbs.org/ZNLDocs.olp?id=93>) et informer vos brevetées et brevetés de la modification par l'European Rescue Council( ERC).

Dans le cadre des normes ERC, vous devez acquérir du matériel spécifique : masque FFP2, masques chirurgicaux, visières ou protections oculaires, gel hydroalcoolique, filtres pour ballon-masque

Pour information, les bouées tubes permettent doublement de gérer la distanciation sociale et de venir en aide à une victime sans s'en approcher.

Il est recommandé d'augmenter les ressources humaines afin qu'un surveillant ou une surveillante puisse se consacrer aux distanciations et règles covid 19 (définir préalablement le rôle de chacun et de chacune, établir des tournantes dans les fonctions).

Pour les infrastructures bénéficiant de gradins :

- une autorisation est obligatoire pour organiser un évènement au public
- le masque est obligatoire pour tout spectateur à partir de 12 ans
- en cas d'évènement accueillant du public (compétition, démonstration, match...), celui-ci est limité à 100 personnes pour les piscines intérieures

Pour les infrastructures bénéficiant d'une cafétéria :

- le port du masque est obligatoire pour toute personne à partir de 12 ans, lorsqu'elle n'est pas assise à table pour boire ou pour manger

Pour les infrastructures bénéficiant d'un ascenseur :

- L'ascenseur doit être utilisé quand les circonstances le justifient
- Si possible, une seule personne à la fois pour la montée et la descente
- Le port du masque est obligatoire